

Service marchés publics

DECISION MUNICIPALE N°2024/ 501

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant la nécessité d'acquérir, des ouvrages de librairie scolaire, parascolaire, de jeunesse et de dictionnaire pour les écoles et les services de la commune d'Ermont,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur « achatpublic.com » et sur « Le Parisien »,

Considérant que dans le cadre de la consultation relative à l'achat d'ouvrages de librairie scolaire, parascolaire et de jeunesse pour les écoles et les services de la commune d'ERMONT :

- 1 offre a été reçue pour le lot n°1,
- 2 offres ont été reçues pour le lot n°2,
- 2 offres ont été reçues pour le lot n°3,

Considérant que les propositions suivantes ont été retenues :

- La proposition de la société PAPETERIES PICHON SAS pour le lot n°1,
- La proposition de la société PAPATERIES PICHON SAS pour le lot n°2,
- La proposition de la société BIBLIOTHEQUE POUR ECOLE pour le lot n°3.

Sur proposition du Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De retenir les sociétés ci-dessous pour l'achat d'ouvrages de librairie scolaire, parascolaire, de jeunesse et de dictionnaire pour les écoles et les services :

Pour le lot n°1 « Achat d'ouvrages de librairie scolaire et parascolaire » :

- La société PAPETERIES PICHON SAS – ZAC l'Orme les Sources, 750 rue Colonel Lemaire – 42430 VEAUCHE.

L'accord-cadre est conclu, à bons de commande, avec les seuils annuels suivants :

Lot 1	Seuil minimum H.T.	Sans minimum	Euros
	Seuil maximum H.T.	25 000,00	Euros

Pour le lot n°2 « Achat d'ouvrages de jeunesse » :

- La société PAPETERIES PICHON SAS – ZAC l'Orme les Sources, 750 rue Colonel Lemaire – 42430 VEAUCHE.

L'accord-cadre est conclu, à bons de commande, avec les seuils annuels suivants :

Lot 2	Seuil minimum H.T.	Sans minimum	Euros
	Seuil maximum H.T.	25 000,00	Euros

Pour le lot n°3 « Dictionnaire – récompense scolaire » :

La société BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE – Benardan Cherbois RD 912 –
87890 JOUAC.

Lot 3	Seuil minimum H.T.	Sans minimum	Euros
	Seuil maximum H.T.	5 000,00	Euros

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 01/10/2024

Xavier HAQUIN
Maire d'Ermont
Conseiller départemental du Val d'Oise



Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le... 02/10/2024